AR-Préfecture
095-219503943-20260702-11-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026

N° 2026/123

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **25 juin** à 20 heures 00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Étaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS(+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation :
18 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29

Étaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Remboursement des spectateurs suite à l'annulation des Rencontres chorégraphiques du samedi 30 mai et dimanche 31 mai 2026 à la Luciole

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 2025/174 fixant les tarifs pour les spectacles de la saison 2025/2026 de la Luciole ;

Considérant que la Ville et l'Amicale laïque coorganisaient pour la neuvième année : les Rencontres chorégraphiques le samedi 30 mai 2026 à 20h30 et le dimanche 31 mai 2026 à 15h à la Luciole ;

Considérant que le tarif des places était fixé à 7,00 € l'unité ;

Considérant qu'en raison des fortes chaleurs, les conditions d'accueil des danseuses et danseurs se sont révélées dangereuses ;

Considérant qu'en raison du principe de précaution la Ville et l'Amicale laïque ont fait le choix d'annuler la manifestation ;

AR-Préfecture
095-219503943-20260702-11-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026

Considérant qu'il convient de rembourser l'ensemble des spectateurs conformément à la réglementation en matière de billetterie de spectacles ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative en date du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve le remboursement des spectateurs suite à l'annulation de l'édition 2026 des Rencontres chorégraphiques ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la bonne exécution du remboursement des places aux spectateurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise